



# SPIP 67

## DECLARATION LIMINAIRE

### CSA DU 12 MARS 2025

Le ton de cette déclaration ne sera ni ludique ni provocant. Les SPIP n'ont jamais eu vocation à animer une colonie de vacances, pas plus qu'ils n'ont instrumentalisé les personnes placées sous-main de justice pour défier une administration qui ne manque pourtant pas une occasion de les maltraiter.

Il ne sera ni ludique, ni provocant, parce que nous savons que les membres de cette instance exercent leur mission avec sérieux et portent un intérêt non discutable à notre service public. Mais il ne faudrait pas reprocher aux personnels des SPIP d'être parfois créatifs : il le faut bien pour continuer à fonctionner avec les moyens qui nous sont alloués !

**Tous les personnels sont concernés par la note ministérielle, pour le coup, véritablement provocante.** Cette note est l'aboutissement d'une propagande orchestrée depuis de nombreuses années par Force Ouvrière. Personnels administratifs, coordinateur·rices d'activité, CPIP, encadrement : tou·tes sont visé·es par cette injonction inhumaine et humiliante, qui méprise non seulement le travail de chacun·e dans la mise en œuvre de ces actions, mais aussi les réflexions menées avec les partenaires –Juge de l'application des peines, artistes, sportif·ves, associations – qui contribuent au sens même de nos missions.

Face à cette attaque, la CGT IP s'est largement exprimée, avec plus d'une vingtaine de tracts locaux et nationaux et une tribune collective signée par 30 partenaires institutionnels, tous vigies du respect des droits humains.

Alors que nous atteignons le seuil des 80 000 détenu·es – chiffre systématiquement mis en parallèle avec une capacité de 62 000 places, excluant la véritable question qui devrait être celle du sens de ces incarcérations – **la France fait une fois de plus le choix de la déshumanisation des conditions de détention, malgré les condamnations répétées dont elle fait l'objet.**

Au 28 juin 2023, 47 établissements pénitentiaires français ont été considérés comme exposant les personnes détenues à des traitements inhumains ou dégradants par la justice française et/ou la Cour européenne des droits de l'homme :

- 44 établissements condamnés par la justice française : 32 maisons d'arrêt, une maison centrale et 9 centres pénitentiaires.
- 8 établissements condamnés par la CEDH : 6 maisons d'arrêt et 3 centres pénitentiaires.
- 1 établissement faisant actuellement l'objet d'un recours devant la CEDH.

Face à ce constat accablant, la CGT IP ne sera jamais du côté de ceux qui participent à l'humiliation des personnels exerçant en SPIP, ni de ceux qui opposent les conditions de travail des agent·es, la sécurité et les conditions de détention, comme s'il fallait choisir entre elles. Ce n'est pas en dressant ces réalités les unes contre les autres que des solutions pérennes et sereines émergeront, mais en considérant que les publics que nous accompagnons font partie intégrante de la société. Ce public nécessite un accompagnement adapté, prenant en compte les problématiques ayant conduit au passage à l'acte.

**Or, cet accompagnement ne peut être assuré que par des agent·es du service public spécifiquement formé·es à ces prises en charge. Il ne saurait répondre à une logique d'économie ou de mise en concurrence avec le secteur privé, sans quoi il ne s'agirait ni plus ni moins que d'une rupture d'égalité et d'une attaque délibérée contre le service public.**

**La CGT IP a souhaité porter ce point à l'ordre du jour de ce CSA et remercie son président ainsi que le SNEPAP, présent aujourd'hui, d'avoir accédé à cette demande.**